



Vous  
louez

> OCCASIONNELLEMENT

▼  
votre  
logement

▼  
Respectez la réglementation !  
Pensez à vous déclarer  
en ligne ou en Mairie.

[www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**





Vous louez  
OCCASIONNELLEMENT  
votre logement

Je loue ma résidence principale dans la limite de 120 jours par an

ou

Je loue ma résidence secondaire pour des périodes inférieures à 3 mois

- Je déclare mon bien en tant que meublé de tourisme sur le site **www.declaloc.fr** ou en Mairie
- **J'enregistre** chaque mois le nombre de nuitée commercialisées sur le site **agglolarochelle.taxesejour.fr**
- **Je règle une fois par trimestre** la taxe de séjour collectée en ligne (par carte bancaire), par chèque ou par prélèvement

Je loue mon bien sur Airbnb, Abritel, Homeway, Le Boncoin...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la taxe de séjour est collectée directement par les opérateurs numériques. Toutefois :

⌵  
**Je m'assure** auprès de mon prestataire **qu'il collecte bien la taxe de séjour pour mon compte** selon la réglementation applicable sur le territoire.

⌵  
Je crée mon compte hébergeur **sur le site www.declaloc.fr ou en Mairie** pour assurer un bon suivi.

⌵  
**Je continue de déclarer chaque mois**, le nombre de nuitées commercialisées **sur le site agglolarochelle.taxesejour.fr**